



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 14/04/2026 au 15/06/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_268

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Albert Perdreaux – Vide-grenier Vélizy-Bas.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement du vide-grenier qui se déroulera le dimanche 14 juin 2026 à Vélizy-Bas, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation rue Albert Perdreaux, dans sa partie comprise entre la rue Sergent de Nève et la rue Eugène Janneton,

ARRÊTE

Article 1 : du samedi 13 juin 2026, 17 heures, au dimanche 14 juin 2026, 21 heures, le stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants rue Albert Perdreaux, dans sa partie comprise entre la rue Jean Jaurès (Chaville) et la rue Eugène Janneton.

Article 2 : le dimanche 14 juin 2026, de 05 heures à 21 heures, la circulation sera interdite à tous véhicules, rue Albert Perdreaux, dans sa partie comprise entre la rue Jean Jaurès (Chaville) et la rue Eugène Janneton, excepté pour les véhicules de secours et des riverains.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10 avril 2026